



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 juin 2016

32/108. Textes issus de l'Examen périodique universel : Palaos

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen des Palaos le 21 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur les Palaos, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur les Palaos (A/HRC/32/11), les observations des Palaos sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que les Palaos ont pris et les réponses qu'ils ont apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/32/11/Add.1 et A/HRC/32/2, chap. VI).

*29^e séance
24 juin 2016*

[Adoptée sans vote.]

